

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

C A B I N E T

PREF/CAB 2008/0814	01/12/2008	Arrêté abrogeant et remplaçant l'ARRÊTÉ N° PREF-CAB 2006/0070 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques technologiques et/ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé	2
PREF/CAB/2008/0815	01/12/2008	Arrêté fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers	2

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

PREF/SCAT/2008/0062	11/12/2008	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Mourad CHENAF Sous-préfet d'Avallon à compter du 15 décembre 2008	7
PREF/SCAT/2008/0063	11/12/2008	Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne à compter du 15 décembre 2008	9
PREF/SCAT/2008/0064	11/12/2008	Arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence	13
PREF/SCAT/2008/0065	11/12/2008	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GUICHARD, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire	13
PREF/SCAT/2008/0066	11/12/2008	Arrêté donnant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, inspecteur de la jeunesse et des sports de Dijon directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Yonne par intérim à compter du 15 décembre 2008	13
PREF/SCAT/2008/0067	11/12/2008	Arrêté donnant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, inspecteur de la jeunesse et des sports de Dijon directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Yonne par intérim à compter du 15 décembre 2008 pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire	15

CABINET

ARRÊTÉ N° PREF/CAB 2008/0814 du 1^{er} décembre 2008**Abrogeant et remplaçant l'ARRÊTÉ N° PREF-CAB 2006/0070 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques technologiques et/ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé**

Article 1 : l'arrêté N°PREF-CAB 2006/0070 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques technologiques et/ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé est abrogé par le présent arrêté

Article 2 : L'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn), prescrit ou approuvé ou dans une des zones

de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, est réalisée au moyen d'un listing des communes concernées, qui fait l'objet d'un arrêté distinct, et qui est régulièrement mis à jour.

Article 3 : Les acquéreurs ou locataires des biens immobiliers sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de risques visés par un PPRt ou PPRn approuvé ou prescrit. L'état des risques visé au I de l'article L.125-5 du code de l'environnement est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation en cas de mise en vente de l'immeuble. En cas de mise en location de l'immeuble, Il est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 portant modification de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986.

Article 4 : L'état des risques est établi conformément à l'arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable en date du 13 octobre 2005, à partir de la liste des risques et des documents applicables arrêtés par le préfet pour chaque commune visée en annexe de l'arrêté distinct mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Ces informations sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 5 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée et sur le site internet prim.net.

Article 6 : Les obligations d'information prévues aux I et II et IV de l'article L125-5 code de l'environnement s'appliquent à compter du 1er juin 2006.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est adressée au maire des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Ils sera accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° PREF/CAB/2008/0815 du 1er décembre 2008**fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**

Article 1 :

La liste prévue à l'article 1 de l'arrêté PREF/CAB/2008/0814 et définissant les communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels ou technologiques à tout contrat de vente ou de location en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et de l'annexe mise à jour sera adressée aux Maires des communes concernées par une modification de l'état des risques ainsi qu'à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans ces communes et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

Le Préfet, Didier CHABROL

PREFECTURE DE L'YONNE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2008/0815 en date du 1er décembre 2008
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un ou des plans de prévention des risques
technologiques et/ou naturels prévisibles prescrit ou approuvé

**Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location au application de l'article L. 125-5
du code de l'environnement**

INSEE	COMMUNE	P.P.R.n prescrit	P.P.R.n approuvé	P.P.R.n prescrit dont certaines dispositions ont été rendues opposables	P.P.R.t prescrit	P.P.R.t approuvé
001	ACCOLAY	Ib				
004	AISY SUR ARMANCON	I				
005	ANCY LE FRANC	I				
006	ANCY LE LIBRE	I				
013	APPOIGNY		I			
015	ARCY SUR CURE	Ib				
016	ARGENTENAY	I				
017	ARGENTEUIL SUR ARMANCON	I				
018	ARMEAU		I/R			
021	ASQUINS	Ib				
023	AUGY		I/Rcb			
024	AUXERRE		I/R/Gt			
025	AVALLON	Ib/Rcb				
029	BASSOU		I			
031	BEAUMONT		I			
032	BEAUVILLIERS	Ib				
034	BEINE	Rcb				
038	BERNOUIL	I				
039	BERU	Rcb				
040	BESSY SUR CURE	Ib				
041	BEUGNON	I				
044	BLANNAY	Ib				
050	BONNARD		I			
055	BRIENON SUR ARMANCON	I				
061	BUTTEAUX	I				
067	CEZY		I			
068	CHABLIS	I/Rcb				
074	CHAMPIGNY SUR YONNE		I			
075	CHAMPLAY		I			
077	CHAMPS SUR YONNE		I/Rcb			
085	CHARMOY		I			
087	CHASSIGNELLES	I				
089	CHASTELLUX SUR CURE	Ib				
093	CHAUMONT		I			

INSEE	COMMUNE	P.P.R.n prescrit	P.P.R.n approuvé	P.P.R.n prescrit dont certaines dispositions ont été rendues opposables	P.P.R.t prescrit	P.P.R.t approuvé
095	CHEMILLY SUR SEREIN	I/Rcb				
096	CHEMILLY SUR YONNE		I			
098	CHENEY	I				
099	CHENY		I			
101	CHEU	I				
104	CHICHEE	I/Rcb				
105	CHICHERY		I			
108	CHITRY LE FORT	Rcb				
112	COLLAN	Rcb				
123	COURGIS	Rcb				
124	COURLON SUR YONNE		I			
127	COURTOIS SUR YONNE		I			
130	CRAVANT	Ib				
132	CRY SUR ARMANCON	I				
134	CUSSY LES FORGES	Ib/Rcb				
136	CUY		I			
137	DANNEMOINE	I				
145	DOMECY SUR CURE	Ib				
152	EPINEAU LES VOVES		I			
153	EPINEUIL		Rcb			
156	ESNON	I				
160	ETIGNY		I			
162	EVRY		I			
168	FLEYS	Rcb				
169	FLOGNY LA CHAPELLE	I				
170	FOISSY LES VEZELAY	Ib				
175	FONTENAY PRES CHABLIS	Rcb				
184	FULVY	I				
186	GERMIGNY	I				
189	GISY LES NOBLES		I			
190	GIVRY	Ib/Rcb/Ib				
195	GRON		I			
198	GURGY		I			
205	JAULGES	I				
206	JOIGNY	I/Rcb				
211	JUNAY	I				
081	CHAPELLE VAUPELTEIGNE (LA)	I/Rcb				
218	LAROCHE SAINT CYDROINE		I			
223	LEZINNES	I				
226	LIGNOUELLES	Rcb				
227	LIGNY LE CHATEL	I/Rcb				
233	LUCY SUR CURE	Ib				
235	MAGNY	Ib		Rcb		
242	MALIGNY	I/Rcb				
245	MARSANGY	I/R				
255	MICHERY		I			

INSEE	COMMUNE	P.P.R.n prescrit	P.P.R.n approuvé	P.P.R.n prescrit dont certaines dispositions ont été rendues opposables	P.P.R.t prescrit	P.P.R.t approuvé
257	MIGENNES		I			
262	MOLOSMES		Rcb			
263	MONETEAU		I			
266	MONTILLOT	Ib				
268	MONT SAINT SULPICE	I				
280	NUITS SUR ARMANCON	I				
282	ORMOY	I				
284	PACY SUR ARMANCON	I				
287	PARON	I/R				
291	PASSY		I			
292	PERCEY	I				
296	PERRIGNY SUR ARMANCON	I				
297	PIERRE PERTHUIS	Ib				
303	POILLY SUR SEREIN	I/Rcb				
306	PONTAUBERT	Ib/Rcb				
309	PONT SUR YONNE		I/R			
315	PREHY	Rcb				
318	QUARRE LES TOMBES	Ib				
321	RAVIERES	I				
323	ROFFEY	I				
327	ROUSSON		I			
335	SAINT AUBIN SUR YONNE		I/Rcb			
336	SAINT BRANCHER	Ib				
338	SAINT CLEMENT		I		To/Th/S	
341	SAINT CYR LES COLONS	Rcb				
342	SAINT DENIS LES SENS		I		To/Th/S	
345	SAINT FLORENTIN			I		
348	SAINT JULIEN DU SAULT		I			
349	SAINT LEGER VAUBAN	Ib				
354	SAINT MARTIN DU TERTRE		I/R			
355	SAINT MARTIN SUR ARMANCON	I				
362	SAINT MORE	Ib				
364	SAINT PERE	Ib				
387	SENS			I	To/Th/S	
390	SERBONNES		I			
392	SERMIZELLES	Ib				
399	SOUCY		I			
402	SOUMAINTRAIN	I				
404	SUBLIGNY	R				
407	TANLAY	I				
418	TONNERRE			I		
423	TRONCHOY	I				
433	VAULT DE LUGNY	Ib/Rcb				
439	VERGIGNY	I				
441	VERMENTON	Ib				
443	VERON		I/R			

INSEE	COMMUNE	P.P.R.n prescrit	P.P.R.n approuvé	P.P.R.n prescrit dont certaines dispositions ont été rendues opposables	P.P.R.t prescrit	P.P.R.t approuvé
447	VEZINNES	I				
449	VILLEBLEVIN		I			
452	VILLECIEN		I			
456	VILLEMANOCHÉ		I			
458	VILLENVOTTE		I			
460	VILLENEUVE LA GUYARD		I			
464	VILLENEUVE SUR YONNE		I/R			
465	VILLEPERROT		I			
466	VILLEROY	R				
468	VILLEVALLIER		I			
470	VILLIERS LES HAUTS	I				
474	VILLIERS VINEUX	I				
477	VILLY	I/Rcb				
480	VINNEUF		I			
481	VIREAUX	I				
482	VIVIERS	Rcb				
485	VOUTENAY SUR CURE	Ib				

Légende :

PPRn : Plan de Prévention des Risques Naturels

- I : inondation
- Ib : inondation brutale
- R : ruissellement
- Rcb : ruissellement et coulées de boues
- Gt : glissement de terrain

PPRt : Plan de Prévention des Risques Technologiques

- To : Effets toxique
- Th : Effets thermique
- S : Effets de surpression

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
--

ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0062 du 11 décembre 2008
donnant délégation de signature à Monsieur Mourad CHENAF
Sous-préfet d'Avallon à compter du 15 décembre 2008

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 décembre 2008 à M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne la police générale :

- 101 - l'application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement.
- 102 - la délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire
- 103 - l'application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route.
- 104 - la signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales.
- 105 - la signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation.
- 106 - l'aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 109 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 110 - la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 111 - la fermeture administrative des débits de boissons.
- 112 - la délivrance des récépissés de brocanteurs.
- 113 - la délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux.
- 114 - la délivrance des autorisations pour organiser des tombolas.
- 115 - les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- 116 - l'octroi de dérogations à l'arrêté du 13 novembre 1991 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4.
- 118 - la délivrance des permis de chasser dans les conditions prévues par les circulaires interministérielles des 12 mai et 20 juin 1975.
- 119 - la délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap.
- 120 - l'autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations.
- 121 - la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports collectifs.
- 122 - la délivrance des autorisations de colportage.
- 123 - la délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe.
- 124 - la délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations
- 125 - les homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur.
- 127 - les autorisations de ventes au déballage et les liquidations de stocks.
- 128 - les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne l'administration locale :

- 201 - la convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires.
- 202 - le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux de même que celui des établissements publics locaux d'enseignement.
- 203 - la signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif.
- 204 - la désaffectation des locaux scolaires.

- 205 - la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- 206 - la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales.
- 207 - la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 208 - la signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 209 - la signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux.
- 210 - la cotation et le paraphe du registre des délibérations des conseils municipaux.
- 211 - la délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires.
- 212 - les autorisations de dérogation aux tarifs de service public.
- 214 - l'acceptation des démissions des adjoints au maire.
- 216 - la signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail.
- 217 - les décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans le même arrondissement.
- 218 - la mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office dans le mois suivant restant de la compétence du préfet.
- 219 - la signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales.
- 220 - la signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale.
- 221 - la signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement.
- 222 - les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et les comptes-rendus de réunions en cas d'empêchement du secrétaire général
- Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne l'administration générale :
- 301 - les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).
- 302 - l'enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure).
- 304 - l'attribution de logement aux fonctionnaires.
- 305 - les autorisations de poursuites par voie de vente.
- 307 - la délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901.
- 309 - la signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social.
- 310 - la signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mourad CHENAF, délégation de signature est donnée à Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avallon, pour signer les décisions énumérées aux articles 1, 2 et 3 et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 110 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 127 - 128 - 201 - 202 - 210 - 211- 216 - 220 - 302 - 304 - 305 - 307 - 309 - 310 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation est donnée à Melle Dominique BLANC, attachée de préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions et correspondances visées au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation est donnée à Mme Claudine OPPENEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du service de la citoyenneté et des titres à la sous-préfecture, pour signer les actes courants de ce service, à l'exception de toute décision administrative budgétaire et de tout acte qui ne concernerait pas le service.

En cas d'absence de Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture et de Mlle Dominique BLANC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, délégation est donnée à Mme Liliane GEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe normale et à Mlle Carole FLUCKIGER, secrétaire administrative de classe normale, pour signer toutes les correspondances courantes ne portant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires et les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mourad CHENAF, les fonctions de sous-préfet d'Avallon, seront exercées par M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Didier LOTH, sous-préfet de Sens, qui exerceront les compétences qui s'y rattachent et bénéficieront des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 6 : L'arrêté préfectoral modifié n° PREF/SCAT/2008/0048 en date du 23 septembre 2008 est abrogé.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/00063 du 11 décembre 2008
portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titres III et V) de
l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne à compter du 15 décembre 2008**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans les conditions et limites fixées dans celle-ci, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne à compter du 15 décembre 2008.

Article 2 : Les personnes visées dans l'annexe 1 sont habilitées à signer, pour leur centre de responsabilité auquel elles sont administrativement rattachées, les marchés de travaux, de services et de fournitures répertoriés dans la nomenclature du plan comptable de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2008/0051 du 5 novembre 2008 portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titre III et V) de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne est abrogé à compter du 15 décembre 2008.

Le Préfet, Didier CHABROL

Annexe I à l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/0063
Personnes habilitées à engager et à liquider les dépenses de fonctionnement (titres III et V)
De l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne

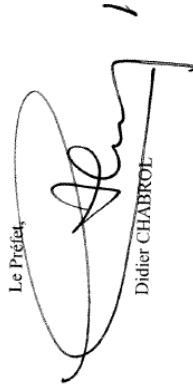
Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
A - Résidences 01 - Préfet : M. Didier CHABROL	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général
02 - Secrétaire général : M. Jean-Claude GENEY	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet
03 - Directrice de Cabinet : Mme Mireille LARREDE	M. Mourad CHENAF, sous préfet	M. Mourad CHENAF, sous-préfet	M. Mourad CHENAF, sous-préfet
04 - Sous-préfet Avallon : M. Mourad CHENAF	M. Didier LOTH, sous-préfet	M. Didier LOTH, sous-préfet	M. Didier LOTH, sous-préfet
05 - Sous-préfet Sens : M. Didier LOTH	> 1000 euros M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens	M. Jean-Claude GENEY secrétaire général
B - Services Administratifs 06 - Secrétaire général: M. Jean-Claude GENEY - Gestion générale du budget de fonctionnement	< 1000 euros M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service
-Frais de représentation des directeurs	Directeur, chef de service ou secrétaire général de sous-préfecture concerné : M. Philippe GOUTORBE, M. Jean-Jacques LESENECHAL, M. Yves COGNERAS, M. Alexandre SANZ, M. Daniel GUYON, Mme Annie MAYONADE	Directeur, chef de service ou secrétaire général de sous-préfecture concerné : M. Philippe GOUTORBE, M. Jean-Jacques LESENECHAL, M. Yves COGNERAS, M. Alexandre SANZ, M. Daniel GUYON, Mme Annie MAYONADE	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT chef du service du budget et des moyens
- Bons de transports requisitions passage S.N.C.F.	M. Yves COGNERAS directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
07 – Informatique – Transmissions. M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	> 1000 euros M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général
08 – Services administratifs du cabinet : Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet Garage (sauf acquisition de véhicules) en cas d'absence ou d'empêchement	<1000 euros M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER
Documentation	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet
en cas d'absence ou d'empêchement	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet
09 – Formation :	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet
M. Jean Claude GENEY, secrétaire général	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet
	> 1000 euros M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines ou à Mme Valérie LEMAITRE, animatrice de formation	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines ou à Mme Valérie LEMAITRE, animatrice de formation
	< 1000 euros M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines ou à Mme Valérie LEMAITRE, animatrice de formation	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines
14 – Travaux immobiliers :	> 1000 euros M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service
M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	< 1000 euros M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
C. - Services 11 - Sous-préfecture d'Avallon : M. Mourad CHENAF, sous-préfet en cas d'absence ou d'empêchement	M. Mourad CHENAF, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture	M. Mourad CHENAF, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture	M. Mourad CHENAF, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture
12 - Sous-préfecture de Sens : M. Didier LOTH, sous-préfet en cas d'absence ou d'empêchement	M. Didier LOTH, sous-préfet M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous- préfecture	M. Didier LOTH, sous-préfet M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous- préfecture	M. Didier LOTH, sous-préfet M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous- préfecture
13 - Action sociale M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	< 1000 € à M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale,	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale,	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale,

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/SCAT/2008/00.03 du

Le Préfet,



Didier CHABROL

11 DÉC. 2008

**ARRETE N°PREF/SCAT/2008/0064 du 11 décembre 2008
portant délégation de signature aux autorités de permanence**

Article 1^{er} : Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,
- soit Mme Mireille LARREDE, sous-préfète, directrice de cabinet,
- soit M. Didier LOTH, sous-préfet de Sens,
- soit M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon,

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2008/0052 du 5 novembre 2008 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0065 du 11 décembre 2008
donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GUICHARD,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**

Article 1^{er} : En tant que responsable des unités opérationnelles du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

- handicap et dépendances programme 157 (BOP régional)
- accueil des étrangers et intégration programme 104 (BOP régional)
- Immigration et asile programme 303 (BOP régional)
- Prévention de exclusion et insertion des personnes vulnérables programme 177 (BOP régional)
- action en faveur des familles vulnérables programme 106 (BOP régional)
- conduite et pilotage des politiques sanitaires et sociales programme 124 (BOP régional)
- veille et sécurité sanitaire programme 228 (BOP régional)
- protection maladie – aide médicale de l'Etat programme 183 (BOP central)

délégation est donnée à M. Pierre GUICHARD à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des compte-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 4 : L'arrêté PREF/SCAT/2008/0060 du 28 novembre 2008 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE n° PREF/SCAT/2008/0066 du 11 décembre 2008
donnant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO,
inspecteur de la jeunesse et des sports de Dijon
directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Yonne par intérim
à compter du 15 décembre 2008**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Yonne par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes à compter du 15 décembre 2008 :

I – Au titre de directeur départemental de la jeunesse et des sport et de la vie associative :

- relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, délégation inter services à la vie associative.

- décision d'agrément ou de refus d'agrément des associations sportives, en application de l'article 1 du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article L 121-4 du code du sport.
- décisions d'agrément ou de refus d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, en application du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001
- décision d'agrément des centres médico-sportifs, en application de la circulaire n°83-101 B du 11 juillet 1983 modifiée par la circulaire 08055 du 16 avril 1985.
- les arrêtés portant agrément de volontariat associatif
- décisions d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions de fonctionnement ou d'investissement accordées aux associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, aux organismes de centres médico-sportifs, aux associations bénéficiant d'une prise en charge au titre d'un éducateur sportif, ainsi qu'aux associations organisant des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.
- délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement prévue à l'article R 227- 2 du code de l'action sociale et des familles et décision de surseoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet.
- délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs en application des articles L 227-4 et L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- décision de s'opposer à l'organisation des accueils collectifs à caractère éducatif en application de l'article L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- décision d'autorisation d'organiser des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs , public ou privé ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans en application des articles L 2324-1 à L 2324-4 du code de la santé publique
- décision de prononcer les injonctions nécessaires y compris dans le cas d'un accueil non déclaré à l'encontre de toute personne physique et morale qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles ou aux exploitants des locaux ou du terrain les accueillant en application de l'article 227-11 du code de l'action sociale et des familles
- décision de prononcer les injonctions nécessaires aux établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans ou organisant ces accueils en application de l'article L 2324-3 du code de la santé publique.
- décision d'autoriser en application de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles, les organisateurs d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances à aménager les conditions d'exercice des fonctions de direction de ces accueils et séjours.
- signature des conventions avec les organisateurs d'accueils de jeunes en application de l'article R 227-19 du code de l'action sociale et des familles.
- délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration en application de l'article L 212-11 du code du sport.
- délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-3 du code du sport.
- décision d'opposition à ouverture d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-5 du code du sport,
- décision de prononcer les injonctions nécessaires, en application de l'alinéa 2 de l'article L 212-13 du code du sport, à l'encontre de toute personne exerçant en méconnaissance des dispositions du I de l'article L 212-1 et de l'article L 212-2 du même code, de cesser son activité dans un délai déterminé.
- des accusés de réception des dossiers complets de demande de subvention d'investissement ou bien, des demandes de pièces manquantes en application de l'article 4 du décret n° 99 1060 du 16 décembre 1999 modifiée.

II – Au titre de délégué départemental adjoint du centre national pour le développement du sport (CNDS) prévu par l'article R 411-12 du code du sport :

Au titre de la part territoriale :

- décision d'attribution et de reversement des concours financiers et la signature des conventions y afférentes ;
- transmission au directeur général de l'établissement, des décisions d'attribution ou de reversement de subventions en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement ainsi que de toutes les attestations exigées à cette occasion en application de l'article R 411-21 dernier alinéa du code du sport et des articles 5-3 et 5-4 du règlement général de l'établissement ;

Au titre des subventions d'équipement sportif :

La signature des accusés de réception des dossiers complets valant autorisation de commencer les travaux, ou demande de pièces complémentaires, ou refus de délivrer l'accusé de réception si le projet considéré n'est pas susceptible de recevoir un financement du CNDS, et décision de proroger les accusés de réception en application de l'article 4-2-6 du règlement général du CNDS ;

Emission de l'avis du délégué de l'établissement sur les dossiers transmis au directeur général du CNDS, en application de l'article 4-2-6 du règlement général du CNDS ;

Transmission au directeur général du CNDS des dossiers complets de subvention en application de l'article 4-2-6 du règlement général du CNDS

Transmission au directeur général de l'établissement des propositions de mise en paiement ou de mise en recouvrement de subventions d'équipement sportif, ainsi que la signature de toutes les attestations exigées à cette occasion en application de l'article 5-2 du règlement général du CNDS

Plus généralement, transmission de tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à la gestion de la part territoriale et des subventions d'équipement sportif, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS

III – Au titre de délégué inter-service à la vie associative :

Tout acte et décision dans les limites des attributions visées à l'article 1-I de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant création d'une délégation inter-services à la vie associative.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 3 En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, la directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même, reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté préfectoral PREF/SGAD/2008/0025 du 7 avril 2008 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0067 du 11 décembre 2008

donnant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, inspecteur de la jeunesse et des sports de Dijon directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Yonne par intérim à compter du 15 décembre 2008 pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire

Article 1 : En tant que responsable des unités opérationnelles du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

- Sport programme 219 (BOP central et régional) ;
- Jeunesse et vie associative programme 163 (BOP régional) ;
- Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative programme 210 (BOP central et régional) ;

délégation est donnée à M. Claude GIACOMINO à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € ainsi que les documents de notification correspondants ;
- Les décisions d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers afférents, adressés aux parlementaires et au président du conseil général.
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des compte-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 4 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Claude GIACOMINO, pourra subdéléguer sa signature à l'inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint et au secrétaire général.

Les décisions, qui me seront adressées ainsi qu'au Trésorier-payeur général, viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°PREF/SGAD/2007/0046 du 12 février 2007 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL